

Procédure d'alerte interne sur une situation de violences



Étape 1 > La réception du signalement

Signalement de suspicions de violences sexuelles ou d'une situation avérée au service juridique de la fédération par la fiche de signalement ou tout autre moyen.

Le service juridique prend immédiatement contact avec l'auteur du signalement pour l'informer que ce dernier a été reçu et lui donner le déroulé de la présente procédure.



Étape 2 > L'information des autorités administratives et judiciaires

Le service juridique informe la cellule signalement du ministère des sports et l'autorité judiciaire (procureur) le cas échéant si le mis en cause est un éducateur, information du Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES)



Étape 3 > Le déclenchement de l'enquête

Le service juridique prend contact avec le référent régional et l'association Colosse Aux Pieds d'Argile afin de mener une enquête conjointe et que les victimes puissent être accompagnées juridiquement et psychologiquement.



Étape 4 > Prise de mesures conservatoires à l'encontre de l'auteur présumé des faits en fonction de leur gravité

Sur le plan du droit du travail si le mis en cause est un salarié
ou sur le plan fédéral si le mis en cause est un licencié.



Étape 5 > Instruction de l'enquête

L'enquête est instruite par le service juridique, accompagné du référent régional et de l'association Colosse Aux Pieds d'Argile.



Étape 6 > Issue de l'enquête

Abandon de la procédure : pas de sanction.



Étape 6 > Issue de l'enquête

Déclenchement d'une procédure disciplinaire
à l'égard du mis en cause : sanction